



MAIRIE DE St MARIE DE CUINES

**SUITE A UN EBOULEMENT SUR LE
SECTEUR, LE LIEU DIT ROUTE ET PISTE DE
PIERRE BRUNE EST FERME A L'ACCES AU
PUBLIC POUR DES RAISONS DE SECURITE.
UN ARRETE MUNICIPAL INTERDIT TOUTE
CIRCULATION MOTEUR ET PIETON.
TOUTE PERSONNE CONTREVENANT A CET
ARRETE ENGAGERAIT SA SEULE
RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT**

A Sainte Marie de Cuines Le 01/12/2023



COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

ARRÊTE N° 2023 - 70

Le Maire de la commune de la COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4 ;

VU les éboulis récurrents sur la zone ;

VU les constats effectués par les techniciens ONF ;

CONSIDÉRANT la dangerosité du site et le risque permanent d'éboulement ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique et à la circulation des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

En raison des gros éboulis sur la route et la piste de PIERRE BRUNE, en raison des conditions climatique propices à de nouveaux éboulements, la route ainsi que la piste de Pierre Brune sont totalement interdites à toute circulation, véhicules et piétons ;

ARTICLE 2

Une signalisation d'interdiction sera affichée sur les lieux ;

ARTICLE 3

- Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie-De-Cuines,
- Les services de l'ONF
- La Brigade de gendarmerie de la Chambre

Sont informés et chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marie de Cuines,
Le mardi 01 décembre 2023.

Le Maire,
Philippe GIRARD

